

# ÉCONOMIE POLITIQUE

## **F**aire de la jeunesse un moment d'émancipation

Le malheur des temps doit-il conduire la jeunesse à renoncer à ses espoirs, à ses révoltes, à bâtir un monde meilleur? Voilà maintenant plusieurs générations que tout est fait pour l'en persuader. Considérés, comme les autres membres de la société, non dans toutes les dimensions de leur personnalité mais avant tout sous l'angle de leur capacité à devenir une force de travail exploitable par le capital, ils sont exposés à des années de bizutage sur le marché du travail. Même les plus diplômés sont invités à considérer comme choses normales l'exercice d'emplois précaires, de stages non rémunérés, l'indigence

des conditions de logement, de transport, d'accès à la culture et au sport. Il n'est pas jusqu'à l'enseignement de l'économie au lycée, initialement conçu pour former des citoyens, qui ne soit, de la part du patronat et des pouvoirs en place, la cible d'efforts pour le vider de son contenu critique. Faire au contraire de cet âge de la vie un moment de conquête du «règne de la liberté», de la culture, l'étape décisive d'un «libre développement de chacun» comme condition du «libre développement de tous», est un trait caractéristique du projet communiste. C'est aussi ce qu'exprime Fabien Roussel en faisant de la jeunesse

DOSSIER



un thème central de sa campagne présidentielle, avec des propositions précises visant à mettre fin au salariat étudiant, à sécuriser l'accès à des formations et à des emplois pour tous les jeunes, à la réalisation effective du droit au logement, à la mobilité, à la culture, au sport.

Ce dossier d'*Économie & Politique* se concentre sur les moyens de libérer la jeunesse de cette «horreur économique» où une civilisation en crise prétend l'enfermer. Il dénonce les atteintes portées à l'enseignement

professionnel et les fausses réponses du pouvoir actuel à la situation économique des jeunes. Et il décrit les principes et les modalités de la construction d'une sécurité d'emploi et de formation dont la réponse aux exigences de la jeunesse est l'un des principaux chantiers.

On lira avec profit les dossiers récemment consacrés par deux revues partenaires de la nôtre : celui de *Progressistes* «Que jeunesse se vive!» et celui des *Carnets rouges* sur le lycée professionnel au cœur des enjeux d'égalité.

# ■ « Contrat d'engagement » : pour les jeunes, Emmanuel Macron fait... du vieux avec du vieux

*Le Revenu d'Engagement annoncé le 12 juillet aurait dû permettre au président-candidat Emmanuel Macron de poser la dernière pierre de son bilan en matière de politique de jeunesse. Face aux cohortes d'étudiants devant les distributions alimentaires et la précarité des primo-entrants sur le marché de l'emploi, l'exécutif a choisi de reprendre la formule ancienne du contrat CIVIS et de la Garantie Jeune : un nouveau statut contractuel et individualisé ouvrant à des droits sociaux minimaux.*

Le procédé n'est pas nouveau : pointer une jeunesse supposément en difficulté sur le marché de l'emploi du fait de son manque d'expérience pratique et lui proposer un statut d'activité à la marge du bénévolat, de l'emploi et de la formation. Depuis les années 1980 se déploie une diversité de politiques d'insertion spécifiquement dirigées vers les 16 — 25 ans. Ces politiques, qui s'enchaînent et se ressemblent, mettent au travail une jeunesse précaire condamnée à accepter des sous-statuts d'activité faute de mieux. Elles permettent le maintien de postes à bas coût dans un certain nombre de secteurs clefs du service public mais également du monde associatif. Associées aux agences Pôle Emploi et aux Missions Locales, elles financent un travail gratuit dans un certain nombre d'entreprises privées. Elles encadrent et disciplinent de jeunes chômeurs perçus comme classe dangereuse. Le Revenu d'Engagement (devenu au fil des débats gouvernementaux « Contrat d'Engagement ») s'inscrit dans cette ligne droite. Initialement doté de deux milliards d'euros il ne mobilisera finalement que le quart de la somme. Le manque de financement rejoint ainsi le manque d'ambition pour masquer en peau de chagrin l'explosion de la pauvreté et de l'exploitation des 16-25 ans. Le défi est pourtant immense : c'est celui d'un emploi choisi et d'une vie digne pour les travailleurs de demain.

Emmanuel Macron avait déjà présenté l'universalisation (soit l'extension) de la Garantie Jeune (GJ) comme solution miracle à la pauvreté massive des primo-entrants sur le marché de l'emploi. Il aura finalement opté pour la surenchère avec la proposition d'un nouveau statut appliqué en parallèle de la GJ en Mission Locale. Le Contrat d'Enga-

gement s'ancre peu ou prou dans la triple logique d'individualisation de la recherche d'emploi, d'activation du bénéficiaire et de contractualisation des aides perçues. Le jeune s'inscrit au sein de la Mission Locale de son quartier afin de rencontrer un conseiller chargé de suivre son parcours vers l'emploi. Selon le « projet » mais aussi l'expérience, la formation ou la motivation du bénéficiaire, celui-ci pourra lui proposer un certain nombre d'initiatives à réaliser, depuis des ateliers d'écriture de CV jusqu'à des stages en milieu professionnel, en passant par des journées de formation. Dans le cadre d'un suivi régulier, le jeune devra ainsi démontrer sa motivation à la recherche d'emploi et sa capacité à combler les manques de son profil. L'idéologie mise en œuvre est claire : les difficultés face à l'emploi seraient exclusivement liées à un manque de formation ou d'expérience, perçu comme un handicap pour le jeune chômeur. Celui-ci doit donc s'activer à pallier ces difficultés et adopter de manière autonome le savoir-être attendu par les recruteurs publics et privés. Les aides perçues sont finalement conditionnées au respect par le bénéficiaire des procédures supposées permettre sa bonne insertion sur le marché du travail. Dans le cas du Contrat d'Engagement, le soutien financier reçu dans le cadre de la recherche d'emploi correspondrait à une aide mensuelle de 500 euros durant 12 à 24 mois.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la myriade de sous-statuts d'insertion dirigés vers les 16-25 ans depuis les années 1980. Au côté de la Garantie Jeune s'ajoutent les services civiques en constante extension depuis leur mise en place sous la présidence de François Hollande, mais aussi les stages universitaires permettant *via* la convention d'un

établissement de l'enseignement supérieur l'embauche d'un étudiant à 3,90 euros de l'heure. Citons également les périodes de mises en situation en milieu professionnel encadrées par le code du travail mais aussi les diverses modalités « d'engagement » à l'international tel que le Corps Européen de Solidarité (anciennement Service Volontaire Européen). Ces nombreux dispositifs se justifient sous des modalités différentes : il s'agit tantôt de former par la pratique une population sans expérience du monde du travail, tantôt de proposer une modalité « d'engagement » dans des activités supposées participer à une forme de « bien commun ». Ces statuts sont également perçus comme un passage obligé pour accéder, par le développement d'un réseau ou de compétences, à un emploi cette fois correspondant aux droits traditionnels liés au salariat. Enfin ils se justifient en tant que moment de transition entre l'adolescence et l'âge adulte durant lequel le jeune serait amené à mener des « expériences ». Sous ce dernier prisme, l'activité marchande en entreprise n'est pas perçue différemment d'un voyage à l'étranger ou d'une activité bénévole pour une association.

Derrière la pluralité de ces dispositifs et la diversité des justifications déployées pour les mettre en œuvre, nous retrouvons pourtant le même dénominateur commun : une activation du jeune sur le marché de l'emploi *via* l'inscription de celui-ci au sein d'une activité peu ou faiblement rémunérée, parfois marchandisée par une entreprise privée. Les missions en service civique oscillent ainsi entre des semaines de 24 à 48 heures pour un dédommagement fixe de moins de 600 euros (dont 473 euros net payés par l'État). Le dédommagement minimal d'un stagiaire, tous niveaux de diplôme confondus, stagne à 3,90 euros de l'heure (soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale) et ce uniquement à partir de 329 heures travaillées. Les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel prescrites par Pôle Emploi ou les Missions Locales ne sont pas rémunérées. Le Contrat d'Engagement s'ajoute aux espaces de plus en plus nombreux de travail gratuit dirigés vers les 16 — 25 ans. Ces emplois déguisés permettent régulièrement de subvenir aux besoins de main-d'œuvre de pans du service public en manque d'effectifs chronique. Les offres de services civiques dans les hôpitaux mais aussi dans les collectivités locales ou les écoles abondent. Ces statuts pallient également la perte de financement public du secteur associatif qui peine largement à embaucher sous les régimes d'emploi traditionnels. Enfin, dans un certain nombre de cas il valorise un capital privé en fournissant une main-d'œuvre gratuite ou financée par l'État à des entreprises sous couvert d'insertion ou de formation. Le Contrat d'Engagement s'ancre donc au sein d'un mouvement plus large du capitalisme contemporain. Il déconnecte un certain nombre d'activités marchandes et non marchandes de la sphère de l'emploi au profit de statuts aux marges du travail. La sous-rémunération *via* ces statuts devient alors une modalité d'accès à un emploi répondant aux normes protectrices du salariat. Il participe également à conditionner une aide minimale de survie par un chantage à l'activité aux 16 — 25 ans. L'activité sous-payées ou gratuite devient la seule modalité d'accès pour les moins de 25 ans à des minima sociaux, conditionnée à une forme de majorité sociale qui ne dit pas son nom. Enfin il accompagne un transfert de l'argent public vers des capitaux privés, ici *via* le financement par l'État d'une main-d'œuvre à bas coût.

Le Contrat d'Engagement ainsi que les dispositifs d'insertion développés depuis les années 1980 en direction des 16 — 25 ans s'inscrivent finalement sous une logique occupationnelle. Alors que le capitalisme en crise peine

à proposer un emploi digne à des primo-entrants sur le marché du travail de plus en plus formés, la responsabilité du manque d'embauche est dirigée vers le jeune privé d'emploi. Celui-ci doit finalement, par la participation à des ateliers, à des stages, à des rendez-vous individuels réguliers, démontrer son employabilité et intégrer un savoir être propre au capitalisme. Perçu comme une potentielle menace politique et sociale, il performe sa bonne intégration sur le marché de l'emploi par la multiplication d'activités, de stages, de formations, ou « d'engagements » pour démontrer sa bonne foi. L'activité déployée, lorsqu'elle ne représente pas une forme de travail gratuit, devient purement abstraite : c'est une mise au service de soi en attendant l'embauche potentielle. Nous retrouvons cette logique « occupationnelle » dans les origines du Service Civique, imaginé dans la droite ligne des activités proposées aux objecteurs de conscience puis développé par les Contrats de Travaux d'Utilité Collective (TUC) en 1984 ou encore les Contrats Jeunes lancé en 1997. Les tâches proposées s'inscrivent chacune dans une logique d'engagement à la frontière de la mission bénévole et du monde du travail. Il s'agit ici d'occuper sous un objectif moral une partie de la jeunesse supposée en rupture avec une société confondue dans le marché de l'emploi.

Le Contrat d'Engagement s'inscrit finalement à la suite des politiques publiques de jeunesse en faillite depuis les années 1980. Intrinsèquement liées aux crises du Capital et à l'exigence d'une main-d'œuvre à bas coût, elles imposent aux étudiants et primo-entrants sur le marché de l'emploi des sous-statuts d'activité précaires. L'échec prévisible du Contrat d'Engagement face à une pauvreté grandissante de la jeunesse pose finalement un double impératif : d'abord, celui de la défamiliarisation des aides sociales (soit la fin de la coïncidence entre les aides touchées par les moins de 25 ans et les revenus familiaux) pour une majorité à la fois politique et économique. La familiarisation des aides place les jeunes précaires en situation de dépendance économique vis-à-vis de leurs proches. Promouvoir un véritable statut pour la jeunesse permet, au contraire, la garantie de leur autonomie véritable, non seulement dans l'emploi mais également dans les difficultés du chômage. Cette autonomie réelle reste la condition *sine qua non* à l'accès de la jeunesse des 16 -25 ans à un travail digne et émancipateur, dernier impératif d'une véritable politique sociale pour la jeunesse



# Le mouvement de réforme de l'enseignement professionnel depuis 1985 : promesses et bilan

*Cet article est reproduit dans nos colonnes avec l'autorisation des Carnets rouges, revue du réseau École du PCF, que nous remercions très vivement. Il est extrait du très riche numéro de cette revue paru en octobre 2021, qui a pour thème « Le lycée professionnel au cœur des enjeux d'égalité », et auquel on se reportera avec profit.*

**Les réformes de l'enseignement professionnel en appellent toutes à sa revalorisation et à l'amélioration de ses liens avec l'emploi, réitération qui montre soit un échec des politiques menées, soit la poursuite d'autres objectifs, en l'occurrence scolaires et quantitatifs.**

Depuis 1985, date de la mise en place du baccalauréat professionnel (appelé bac pro par la suite), l'enseignement professionnel est soumis à un train permanent de réformes, officiellement dédiées à sa revalorisation et à sa proximité avec le système d'emploi. Le bilan de ces réformes apparaît cependant mitigé : l'attractivité de la filière est faible, son effectif est en baisse et sur le marché du travail ses diplômés sont très inégalement reconnus. Quant à la hiérarchie des filières, elle est restée inchangée malgré la montée en puissance du bac pro, devenu le deuxième baccalauréat de France par le nombre de ses titulaires. De tels résultats étaient-ils imprédictibles ?

**De la création du bac pro à la promotion du chef-d'œuvre : la revalorisation comme leitmotiv**

À force de répétition, la revalorisation de l'enseignement professionnel peut être considérée comme une simple rhétorique, un discours ritualisé de tous les ministres qui prennent la tête de l'Éducation nationale. Différentes mesures ont pourtant bien été prises pour métamorphoser cette filière et élever le niveau de formation des sortants. La création du bac pro est sans doute la mesure la plus emblématique : elle vise à décloisonner l'enseignement professionnel, seule filière à ne pas disposer de baccalauréat,

pour offrir de nouveaux parcours de formation aux élèves et donc de nouvelles opportunités d'emplois et de carrières. Le bac pro est présenté comme un vecteur de promotion de la filière et de son public. Il doit permettre l'accès à des emplois très qualifiés, à de meilleurs salaires que ceux qui sont octroyés aux titulaires d'un CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou d'un BEP (brevet d'études professionnelles), répondre aux évolutions de l'emploi et du travail liées à la tertiarisation et à la désindustrialisation de l'économie, ainsi qu'à la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Face au déclin de certains secteurs de l'industrie (mines, sidérurgie, métallurgie, textile, habillement...), et à la mise en place de nouveaux processus de production, la disparition à terme des emplois dits « d'exécution » apparaît inéluctable. Cette conviction justifie la politique de hausse du niveau d'éducation et l'objectif de conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat en 2000. Dans ce nouveau paysage économique et professionnel, le bac pro représente l'avenir. Il doit aussi favoriser la revalorisation de l'enseignement professionnel, intégré dans le système scolaire en 1959 et que les politiques de massification scolaire engagées dans les années 1960 et 1970 ont transformé en filière de relégation.

Néanmoins, bien que ce soit un baccalauréat et qu'il se prépare en 4 ans au lieu de 3 ans comme le baccalau-

réat général ou le baccalauréat technologique<sup>1</sup>, c'est en tant que diplôme d'insertion qu'est défini le bac pro. Si ses titulaires ont le droit de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur, droit offert à tout bachelier, une telle possibilité doit être contenue, estime le ministère de l'Éducation nationale, qui craint une « dénaturation » du diplôme (Bouyx, 1996). Le baccalauréat dont dispose l'enseignement professionnel n'est donc pas un baccalauréat comme les autres. Pour remédier à cette situation, devenue d'autant plus tendue que les titulaires du diplôme se montraient de plus en plus nombreux à s'engager dans des études supérieures, une nouvelle réforme est lancée fin 2007. Intitulée « Rénovation de la voie professionnelle » et initiée par Xavier Darcos, elle prétend mettre à parité les trois baccalauréats existants en réduisant le cursus du bac pro à 3 ans et en affichant sa double finalité : insertion et poursuites d'études. On entre en formation aussitôt après la troisième, ce qui est supposé renouveler le public de l'enseignement professionnel et augmenter le nombre des titulaires du bac pro. Cette disposition passe par la suppression du cursus de formation au BEP, diplôme déclaré soudain « intermédiaire » et qu'il faut passer en cours de formation au bac pro. Et pour compenser cette disparition qui pénalise les sortants de troisième jugés scolairement trop fragiles pour être immédiatement inscrits en bac pro, le CAP est relancé. Créé en 1966 pour remplacer le CAP dans les lycées professionnels<sup>2</sup>, devenu dans les années 1990 le premier diplôme de l'enseignement professionnel en termes d'effectifs en raison de son rôle de socle du bac pro et d'une politique très active de suppression des spécialités et des sections de CAP (Maillard, 2013), le BEP a fini par mourir en 2021. Les principaux diplômes de l'enseignement professionnel sont désormais le CAP, régulièrement condamné à disparaître mais toujours en place, et le bac pro, dénoncé lors de sa création comme un faux baccalauréat puisqu'il ne menait pas à l'enseignement supérieur, et qui, malgré sa double finalité officielle, ne jouit pas des mêmes prérogatives que les autres baccalauréats puisque c'est à l'enseignement supérieur court qu'il est dédié. Pour garantir et encadrer en même temps ces liens avec l'enseignement supérieur, des droits à une place en section de technicien supérieur (STS) ont été octroyés aux bacheliers professionnels titulaires d'une mention très bien ou bien ; ce qui a d'abord nécessité la création de ces mentions, auxquelles les représentants des organisations professionnelles étaient opposés. Ensuite, pour renforcer ces droits auxquels les enseignants de STS opposaient quelques restrictions, des quotas de places réservés aux bacheliers professionnels, avec ou sans mention, ont finalement été rendus obligatoires par la loi de juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

De telles décisions montrent que malgré toutes les mesures dont a bénéficié le bac pro au nom de sa valorisation et de celle de l'enseignement professionnel, les résistances existent. On les trouve parmi les représentants de l'enseignement supérieur, souvent réticents à accueillir les diplômés d'un bac pro, comme parmi les employeurs, inégalement enclins à reconnaître la valeur d'échange de ce diplôme. Mais elles sont également lisibles dans les décisions des ministres de l'Éducation nationale, le ministre actuel ayant par exemple décidé de réformer LE baccalauréat sans inclure le bac pro. En dépit de ses transformations, le bac pro reste attaché à une catégorie à part (Maillard, 2019). Pour justifier cette éviction, ce diplôme a eu droit à sa propre réforme et réclame dorénavant la production d'un « chef-d'œuvre ». Si elle vient compenser les limitations de la poursuite d'études et n'a donc pas qu'une di-

mension gratifiante, cette décision peut néanmoins apparaître comme l'affirmation d'une distinction positive, en lien direct avec le compagnonnage et la richesse de certains savoir-faire. Il reste cependant à définir en quoi consiste ce chef-d'œuvre, sachant que parmi la centaine de bacs pros en place, plusieurs relèvent du tertiaire administratif, du commerce ou des services de proximité, où la notion de chef-d'œuvre n'est pas des plus répandues. Par ailleurs, comme il a fallu une pandémie et des mois de confinement pour que certaines activités professionnelles deviennent soudain « visibles » et soient (momentanément) considérées comme « essentielles », activités qui sont justement la cible des diplômes professionnels, la valorisation de ces derniers apparaît bien compromise.

Pourtant, plus de la moitié de la population active occupe des emplois d'ouvriers et d'employés et il est peu probable que ces emplois disparaissent bientôt, malgré l'annonce régulière de leur obsolescence.

## Élever le niveau d'éducation et gérer des flux : des fonctions scolaires prééminentes

En raison de la participation des organisations professionnelles à la définition des diplômes et des curricula, et parce que les référentiels et l'approche par compétences ont



d'abord pris place dans l'enseignement professionnel, ce dernier est souvent dénoncé pour son adéquatisme et sa subordination au patronat. Les diplômes seraient ainsi conçus et actualisés en fonction des demandes des entreprises. L'examen des réformes qui ont eu lieu depuis 1985 ne confirme pas cette critique. Il montre plutôt une certaine forme d'affranchissement du ministère à l'égard des revendications des partenaires sociaux, membres des commissions professionnelles consultatives chargées de définir les diplômes, comme à l'égard de l'emploi et du travail. Ainsi, comme l'a souligné Antoine Prost (2002), la création du bac pro répondait moins à des demandes formulées par les entreprises qu'à l'objectif d'augmenter le nombre de bacheliers, le taux de 80 % à atteindre en 2000 étant inaccessible sans de profondes réformes du système éducatif. En décidant de mettre en place un baccalauréat d'un type inédit, le gouvernement a choisi de développer l'enseignement professionnel vers le haut tout en garantissant l'étanchéité de la filière. Pour assurer le développement rapide de ce nouveau baccalauréat, plusieurs mesures ont par ailleurs été prises, peu compatibles avec la promotion de la voie professionnelle et de ses diplômés sur le marché du travail. Le BEP s'est ainsi vu attribuer une « double finalité » afin d'alimenter les effectifs du bac pro, pendant qu'une politique discrète mais très efficace d'élimination du CAP était lancée. Premier diplôme de l'enseignement professionnel au début des années 1980, le CAP a rapidement perdu ce privilège, au nom de son obsolescence et de ses liens trop étroits avec les élèves en difficultés.

À l'aide d'une batterie de mesures très volontaristes, le développement du BEP et du bac pro a pu avoir lieu. Mais il a encore fallu transformer le BEP en diplôme « propédeutique » en 2005, puis supprimer son cursus de formation et recomposer celui du bac pro pour que ce dernier domine l'offre de formation et permette à la France d'atteindre en 2014 l'objectif de 80 % de bacheliers. Plus souvent informés que consultés, les partenaires sociaux ont dû s'incliner, tout en désavouant la politique menée, jugée très défavorable aux diplômés et donc à leur public de futurs travailleurs. Réduit pendant quelques années à ne plus être qu'un diplôme « intermédiaire », titre très improbable, le BEP ne sera désormais plus rien du tout. Avant le bac pro, seul peut

être préparé le CAP, associé aux élèves les plus en difficultés et à l'apprentissage, où ses effectifs ne cessent de diminuer. Autrement dit, ce qui disqualifiait le CAP il y a 30 ans le rend aujourd'hui indispensable. Mis au service des politiques éducatives, les diplômes professionnels se révèlent très plastiques, dans leur contenu comme dans leurs finalités, qui changent régulièrement. Dans de telles conditions, que s'agit-il d'enseigner et d'apprendre ? Quel sens donner à l'adjectif « professionnel » ?

(1) Il faut en effet deux années pour obtenir un bac pro mais également deux années pour accéder au BEP ou au CAP, dont la détention conditionne l'entrée en bac pro.

(2) Le BEP se distinguait du CAP par sa polyvalence et son inscription dans des champs professionnels au lieu de métiers, ainsi que par son public issu de troisième et non pas de cinquième. Il rompait ainsi avec les gestes, le travail manuel, le corps au travail en général, tout ce que le CAP incarnait et qui l'inscrivait dans un passé jugé révolu.

(3) Les diplômes et les référentiels sont élaborés, renouvelés et supprimés par des commissions paritaires quadripartites qui comprennent des représentants des organisations patronales, des syndicats de salariés, des pouvoirs publics ainsi que des personnes qualifiées parmi lesquelles figurent des membres des syndicats enseignants. Ces commissions ont récemment été réorganisées et sont désormais rattachées à plusieurs ministères en même temps.

#### Sources

– Benoît Bouyx, « Les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel ». *Éducation et Formations*, n° 45, 1996, p. 71-78.

– Fabienne Maillard, « La disgrâce d'un diplôme : le brevet d'études professionnelles », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, Hors-série n° 4, 2013, p. 71-90.

– Fabienne Maillard, « Le bac pro de 1985 à 2015 : entre innovation et conformation ». Dans Maillard F., Moreau G. (dir.), *Le bac pro, un baccalauréat comme les autres ?*, Toulouse, Octarès, 2019, p. 41-53.

– Antoine Prost, « La création du baccalauréat professionnel. Histoire d'une décision ». In Moreau G. (dir.), *Les patrons, l'État et la formation des jeunes*, La Dispute, 2002, p. 95-111.



# III ■ École : des programmes très politiques

*Créé pour former des citoyennes et des citoyens, l'enseignement des sciences économiques et sociales au lycée est depuis longtemps la cible d'attaques visant à l'aligner sur l'idéologie néolibérale et sur les besoins du patronat, qui ont sérieusement dénaturé les programmes.*

On gagne souvent à prendre les mots au sérieux. Ainsi, parler de « programmes » scolaires s'agissant des contenus et des méthodes que les enseignants doivent transmettre et employer pour chaque matière et chaque niveau de classe n'est pas anodin. Car ces derniers sont sous-tendus par des valeurs et un projet éducatif qui peut viser l'émancipation des élèves ou tout son contraire. En témoigne le cas, loin d'être isolé, des sciences économiques et sociales (SES). Introduites en 1967 au lycée par Christian Fouchet, alors ministre de l'Éducation nationale, dans l'objectif explicite d'« ouvrir l'école sur la société », celles-ci reposaient alors sur deux piliers : l'interdisciplinarité, visant à éviter de reproduire les cloisonnements du monde académique pour aborder des phénomènes pluridimensionnels, et une pédagogie active consistant à partir des représentations des élèves et à les mettre en activité, à rebours du cours magistral encore dominant. Portée par des membres de l'école des Annales, courant d'analyse historique fondé par Marc Bloch et Lucien Febvre en réaction à l'histoire événementielle et promouvant l'étude des tendances de fond socio-économiques, cette approche a fait l'objet dès l'origine de vifs débats au sein des groupes de travail mis en place pour construire ce nouvel enseignement. Car c'est bien des « honnêtes hommes » (ou femmes !), « capable de lire *Le Monde* », qu'il s'agissait de former ainsi, selon les mots de Marcel Roncayolo, l'un de ses principaux architectes<sup>1</sup>, au-

trement dit des citoyens en prise avec les enjeux de son époque grâce à des connaissances et des méthodes de réflexion rigoureuses, plutôt que de préparer de futurs étudiants ou travailleurs dociles. « Tout le contraire d'un enseignement professionnel », disait encore le géographe. En témoignent les premiers programmes, présentant des thématiques très larges et peu détaillées, laissant de fait une grande liberté pédagogique aux enseignants, auxquels il est recommandé de privilégier le travail sur documents. Néanmoins, les opposants à ce projet n'ont pas baissé la garde, en premier lieu les économistes universitaires partisans de l'approche néoclassique dominante, qui consiste à se focaliser sur le fonctionnement de marchés théoriques et naturalisés. D'abord mis en minorité, ils ont profité de l'accession de l'un des leurs, Raymond Barre, à Matignon, pour reprendre l'offensive, à travers des « audits » des programmes et manuels concluant à divers défauts de ces derniers pour prôner soit la disparition pure et simple des SES, soit leur resserrement sur la seule « science » économique, c'est-à-dire leur approche asociale et anhistorique. Ces attaques ont attisé en retour une mobilisation des enseignants de SES s'adjoignant de nombreux soutiens dans la sphère intellectuelle<sup>2</sup>. À partir de la décennie 1990, certains lobbys patronaux se mettent à leur tour en branle pour réclamer la remise au pas de cet enseignement peu conforme à leurs vues. Usant des mêmes méthodes, à sa-



voir la publication d'expertises rapides des manuels<sup>3</sup> afin d'en tirer une (maigre) collection d'exemples « choquants » censés démontrer une hostilité à l'économie de marché. Emmenés par le très puissant banquier Michel Pébereau, à la croisée entre mondes économique, politique et académique, ces différents lobbys parviennent au gré des réécritures progressives des programmes à imposer petit à petit leur vision malgré les résistances des enseignants, élèves et familles.

Une « économie » coupée de l'histoire et de la sociologie. Les dimensions historique et anthropologique sont ainsi évacuées, tandis que la sociologie accusée d'être trop « compassionnelle », voit ses contenus les plus dérangeants, approche marxiste en tête, marginalisés au profit de perspectives plus compatibles avec un (néo) libéralisme triomphant, comme l'étude des réseaux sociaux ou des organisations. Mais surtout, le cloisonnement entre l'économie d'une part et les autres sciences sociales se durcit jusqu'à être entériné dans les programmes de 2010. En somme, d'un côté les chapitres d'économie « sérieux », laissant la part belle à l'analyse néoclassique, notamment l'approche micro-économique et son irréalisme, de l'autre, ceux de sciences sociales présentant les logiques structurant le reste de la vie en société, politique, culture, etc. Un nouveau désencastrement à bas bruit de l'économie de marché, pour paraphraser Karl Polanyi.

Plus encore, devenus de plus en plus volumineux et prescriptifs, les programmes s'accompagnent d'évaluation laissant une place plus importante à la récitation au détriment de la réflexion, tandis que leurs préambules mentionnent désormais explicitement l'objectif de préparer aux études supérieures et à la vie professionnelle, avant l'exercice de la citoyenneté. La dernière réforme du lycée général et du baccalauréat orchestrée par Jean-Michel Blanquer révèle un peu plus l'idéologie sous-jacente : un libéralisme *Canada dry* qui, sous couvert du libre choix des modules et d'une place croissante faite au contrôle continu, vise à en-

courager le bachotage et la lutte des places permanente pour accéder aux filières du supérieur, qui se font bien évidemment au détriment de la curiosité intellectuelle et du développement de l'esprit critique<sup>4</sup>.

En cela, si les débats sont incontestablement nécessaires pour déterminer ce qu'il faut enseigner ou non et avec quelles méthodes, afin de rendre l'éducation scolaire la plus émancipatrice possible pour tou. te. s<sup>5</sup>, il est tout aussi certain que les évolutions actuelles, des programmes comme des structures, de l'école en France prennent actuellement un chemin inverse, portées qu'elles sont par un faux libéralisme faisant la part belle à l'héritage culturel, aux inégalités, et *in fine* générant une anxiété auprès de l'ensemble des élèves dont le seul horizon devient de « s'en sortir » individuellement.

1. Marcel Roncayolo et Igor Martinache, « Marcel Roncayolo (1926-2018), l'un des « pères fondateurs » des SES et de leur esprit », *Idées économiques et sociales*, n° 195, 2019, p. 69-78.

2. Voir Cléo Gobert et Igor Martinache, « The Merchant, the Scientist and the Citizen : The Competing Approaches of Social Science Education in the French High School », *Journal of Social Science Education*, vol. 19, n° 1, 2020, p. 10-26 : <<https://doi.org/10.4119/jsse-1617>>.

3. Stratégie visant à attaquer de front les programmes, et donc à l'époque leurs concepteurs et avec eux le Ministère de l'Éducation nationale, mais oubliant que les manuels sont pour leur part des produits d'initiatives privées, d'ailleurs fort lucratives pour les maisons d'édition !

4. Igor Martinache, « Le confinement, un précipité de la réforme du lycée ? », in Stéphane Bonnery et Etienne Douat (dir.), *L'éducation aux temps du coronavirus*, Paris, La Dispute, 2020, p. 71-84

5. Si les accusations publiques selon lesquelles l'enseignement des SES serait responsable d'une prétendue « inculture économique » des Français sont d'une inanité consternante, ne serait-ce qu'au vu de la faible proportion d'élèves qui y est exposée, on peut au contraire se demander si ce dernier, à l'instar d'autres, comme la philosophie, ne gagnerait pas à être étendu à toutes les filières et/ou débuté à un âge plus précoce.



Frédéric Boccara

# IV. Les propositions du PCF pour la jeunesse : passer de la précarité systématique à la sécurisation de l'emploi et de la formation

## À retenir

- En maintenant les jeunes dans la précarité, le capital affaiblit les capacités productives de l'économie.
- L'efficacité, c'est de réduire le coût du capital pour donner la priorité à l'emploi, à la formation, au développement des capacités des jeunes.
- Nous proposons un revenu de formation et d'autonomie, avec une dimension éthique reposant sur deux jambes : dignité de la formation et nécessité d'appuyer l'autonomie des jeunes.
- La construction d'un système de sécurité d'emploi et de formation répond à des exigences objectives qui se révèlent dans la crise et dans les contradictions des réponses que le capital tente de lui donner.

*Cet article développe les propos publiés le 7 octobre 2020 dans une interview pour le journal Avant-garde.*

Les jeunes sont très largement confrontés aux contrats précaires, à l'intérim, à des stages mal rémunérés. On les traite comme une variable d'ajustement pour facilement baisser la masse salariale au service des profits. Car l'énorme masse de capitaux financiers accumulée, et qui gonfle sans cesse, demande à prélever toujours plus de profits pour tenir son rendement.

Aujourd'hui ce sont les jeunes, demain une autre catégorie. D'ailleurs, à l'autre bout de la pyramide des âges, les seniors sont eux plutôt mis totalement à l'écart de l'emploi. Et les plans de licenciements massifs en cours vont commencer à largement toucher les plus âgés. Ainsi, le patronat et le gouvernement opposent tout le monde à tout le monde pour faire pression sur chacune et chacun. Ils cherchent à satisfaire le grand capital.

Concernant les jeunes, le grand patronat et les employeurs tirent parti de leur aspiration à entrer, coûte que coûte, sur le marché du travail. Ils tirent parti de leurs compétences acquises récentes, de leur adaptabilité. Ils utilisent même le fait que leurs familles vont les soutenir (ce qui est un honteux pari sur leur maintien dans une certaine dépendance). A chacun, et son avantage vu du côté du patronat, à chacun, et sa précarité, c'est le « marché » du travail.

Mais cela ne réussit pas. Lorsque l'on précarise, qu'on écrase les travailleurs, jeunes ou moins jeunes, c'est toute l'efficacité économique qui en est affectée. Sans compter que toute la société souffre.

## Précariser les jeunes, c'est nuire à l'efficacité de l'économie

C'est le cas dans l'industrie ou les services : soit on développe des travaux répétitifs et harassants, soit le contrat est déjà terminé avant d'avoir le temps de s'intégrer à un collectif et d'en connaître les exigences et procédures, de l'animatrice, leur scolaire à l'accompagnant, et à domicile, de l'ouvrier, et à l'ingénieur, et en passant par les chercheurs, les enseignants et les employés. Ceci alors qu'il faut, en outre, mobiliser les compétences et la créativité pour inventer des modèles de production nouveaux, écologiques. C'est tout autant le cas dans les services publics : à l'hôpital les soins ne sont pas dispensés correctement car on manque terriblement de personnel, à la SNCF la maintenance des trains et voies est en grande carence, et dans l'éducation on manque d'enseignants à tous les niveaux, de la maternelle à l'université. On pourrait multiplier les exemples.

Pourtant, avec la révolution technologique informationnelle, les personnes, leur créativité et leur qualification deviennent décisives.

Dans ces conditions, l'efficacité est contrecarrée et même les coûts explosent ! Notamment le coût du capital – c'est-à-dire les prélèvements que le capital effectue sur la production au détriment des salaires et des dépenses de développement, du financement des services publics etc.

Avec la création de 100 000 stages de service civiques et une prime à l'embauche pour les entreprises à partir de la signature d'un CDD de trois mois, le plan du gouvernement semble soutenir la création de contrats précaires et sous-payés pour les jeunes. En réalité, sous prétexte de promouvoir l'emploi des jeunes, il renforce la logique dominante actuelle, avec les cercles vicieux de la précarité, des difficultés pour les jeunes et de l'inefficacité économique, mais aussi écologique et sociale ! C'est la domination du capital et le monopole patronal sur les décisions.

D'ailleurs, dans son plan de juin 2020, le Premier ministre Jean Castex ne prévoyait lui-même que 160 000 emplois créés pour tous les dispositifs de son plan (y compris ceux qui ne concernent pas les jeunes), alors que 650 000 emplois avaient déjà été détruits durant le premier confinement.

Le plan Castex, ce sont des mots sur les jeunes, l'écologie, des soupirs sur la «sécurisation» et presque tous les 100 milliards pour le capital !

## Donner des pouvoirs aux jeunes et à tous les citoyens pour contrer la domination du capital sur les entreprises

On pourrait au contraire baisser le coût du capital – dividendes et coût des investissements et emprunts – pour les entreprises qui embauchent en contrat stable, de type CDI, et développent l'emploi comme les salaires. C'est-à-dire mettre de tout autres conditions aux entreprises que la précarité ! Cela favoriserait une tout autre efficacité, ainsi qu'une insertion dans les collectifs de travail. Cela soutiendrait aussi la consommation et l'accès des jeunes à un niveau de vie plus décent (logement, alimentation, culture, vacances...).

Il faut de nouveaux contrats à la fois sécurisés et complétés d'un volet de temps de formation important et rémunérée (des sortes de CDI ++). Mais aussi, et même surtout, mettre la pression sur les entreprises ! L'État et les institutions devraient changer la logique actuelle des entreprises, des banques et de l'utilisation de l'argent au lieu de la conforter. Donner des pouvoirs aux jeunes et à tous les citoyens pour contrer la domination du capital sur les entreprises. C'est cela notre conception de la politique, c'est en ce sens que le PCF veut agir, et il appelle tous les partis de gauche à agir en ce sens.

Des milliards existent et sont mis sur la table, non seulement par l'État et son budget, qui en outre implique les régions dans cette dépense, mais aussi par les banques, ainsi que par la Banque centrale européenne (BCE), institution publique, qui a accru son bilan de près de 4 000 milliards d'euros<sup>1</sup>.

Pour cela, nous exigeons de nouvelles institutions démocratiques : des conférences permanentes pour l'emploi, la formation et la transformation écologique des productions, avec tous les acteurs économiques et sociaux, les représentants des travailleurs, des représentants de la jeunesse, des associations, les élus, les services publics et l'État. Dans celles-ci, sur la base des besoins des territoires, les entre-

prises et les employeurs publics prendraient des engagements de créations d'emploi, de formation et de production, les banques prendraient des engagements de financement, et les citoyens, appuyés par les services publics, suivraient ces engagements, avec des possibilités d'incitation, par la Banque publique d'investissement, et de pénalisation selon le respect des engagements d'emploi de qualité et de production écologique. Nous pensons notamment que les entreprises devraient embaucher au moins 10 % de jeunes.

## L'enjeu de la formation

Les jeunes ont également besoin de se former. La situation des étudiants se détériore. Nous formulons aussi des propositions pour se former dans de bonnes conditions et entrer ensuite dans un emploi stable et sécurisé, avec une liberté de mobilité de progrès.

En 2020 sur 7,7 millions de jeunes de 15 à 25 ans 4,4 millions sont en formation, 2,2 millions occupent un emploi et le million restant se répartit entre 555 000 chômeurs et 579 000 autres inactifs (parfois chômeurs découragés) avec des recouvrements entre les statuts puisqu'entre 15 et 20 % de celles et ceux qui étudient cumulent un emploi (tout ceci d'après l'enquête emploi de l'INSEE).

Nos propositions s'appuient sur six éléments :

- Des moyens très accrus pour le service public de l'éducation, l'enseignement et la recherche (primaire, secondaire, supérieur), l'orientation, avec des recrutements massifs.

- Des moyens pour le service public d'accueil des étudiants et jeunes en formation pour démarcher la vie étudiante (CROUS, cités universitaires, transports, médecine et prévention, sport, culture...).

- Des engagements de créations d'emplois et d'embauches de jeunes par les entreprises.

- Un revenu de formation et d'autonomie sécurisé pour les étudiants en formation initiale.

- Des contrats de type « CDI plus plus », c'est-à-dire des CDI sécurisés avec un temps de formation significatif, rémunéré et obligatoire pour l'employeur, débouchant sur un diplôme.

- Une refonte du service public de l'emploi et de la formation en service public de l'insertion, de la formation permanente et de la sécurisation de l'emploi et des revenus, doté de moyens financiers et humains bien plus conséquents et avec dans sa gouvernance une représentation de la jeunesse au même titre que de l'ensemble des usagers concernés.

Un mot sur le revenu de formation et d'autonomie. C'est une revendication qui monte dans la jeunesse. Nous la portons depuis les batailles sur le CPE. Celui-ci doit pouvoir contribuer à unifier la jeunesse et non pas la cliver entre les étudiants et les autres. C'est pourquoi il serait ouvert à tout jeune à condition d'entrer dans un parcours de formation avec un projet (pas seulement les étudiants au sens strict et universitaire). Son instauration a donc toutes chances de créer une sorte d'appel d'air qui d'ailleurs contribuerait à rééquilibrer la composition sociale des jeunes en étude. Et c'est tant mieux !

Ce revenu serait donc ouvert à tous, avec une dimension éthique reposant sur deux jambes : dignité de la formation et nécessité d'appuyer l'autonomie des jeunes. Mais, compte tenu des fortes différences de ressources, on distinguerait un fixe, qui doit permettre de vivre et étudier, et un supplément qui permettrait aux jeunes des milieux les plus modestes de toucher plus. En outre, le développement des CROUS et des différents services publics d'appui aux étudiants et jeunes en formation (une « dé-marchandisation » de la situation des étudiants) ainsi que des services publics en tant que tels (transports, culture) aiderait à ce que ce re-

venu ne soit pas absorbé entièrement par l'inflation des prix des biens et services privés.

Enfin, son financement serait mixte, avec une part de mutualisation des cotisations sociales des entreprises et une part de financement public direct qui doit lui aussi s'amplifier.

Monte aussi, sous la pression du travail de la JC dans les luttes et de nos idées, l'idée de pré-recrutement de jeunes dans les entreprises publiques et la fonction publique, avec une formation rémunérée, par exemple dans l'éducation, la santé ou encore les transports.

C'est une très bonne chose. Il faut immédiatement réactiver cette formule, et l'adapter aux conditions d'aujourd'hui. En quoi cela consiste-t-il ? Il s'agit de recruter les jeunes qui reçoivent alors un présalaire durant leur formation : pour les métiers requérant un diplôme, spécifique pour leur exercice (infirmière, enseignant, etc.), ils sont recrutés par concours reçoivent un présalaire durant leur formation, sanctionnée par un diplôme reconnu dans leur statut. Pour les autres métiers, on envisagerait des recrutements immédiats, avec un présalaire et une formation en alternance sanctionnée par un diplôme et des possibilités d'évolution. Enfin, compte tenu de l'extrême besoin de personnels dans l'enseignement et la santé, on pourrait envisager que les pré-recrutés commenceraient dès à présent à effectuer des missions dans les établissements, dans des conditions à examiner et à suivre avec leurs représentants et ceux des salariés.

## En finir avec le principe même du chômage et de la précarité

Si l'on calcule que sur les liquidités de la BCE plus de 400 milliards d'euros ont dû revenir au financement des dépenses publiques de la France<sup>2</sup>, même une fois retiré le financement des dépenses de chômage partiel, il y a de la marge pour embaucher largement : cela représente plus de 7 fois le budget de l'enseignement primaire et secondaire. En outre les salaires et pré-salaires de ces embauches soutiendraient à la demande (consommation) tout en participant à une recomposition de l'offre productive et elles alimenteraient tout de suite les caisses de retraite et de Sécurité sociale...

Plus généralement, nous voulons mettre fin au chômage et aux suppressions d'emplois dans notre pays. Nous proposons d'en finir avec le principe même du chômage et de la précarité, armée de réserve qui tire à la baisse les conditions de travail et de salaire. Il s'agirait d'aller progressivement vers un système radicalement nouveau, un système de sécurité d'emploi et de formation. Chacune et chacun aurait droit à un emploi sécurisé bien rémunéré ou à une formation avec un revenu, débouchant sur un emploi, dans une mobilité de progrès, librement maîtrisée. Cela exige d'affronter la logique du capital et de changer la gestion des entreprises. Mais le jeu en vaut la chandelle, ce n'est pas seulement l'emploi et tout son cortège de sécurisation de vie, mais c'est aussi de pouvoir décider ce qu'on produit, comment, et dans quelles conditions. Et on peut commencer dès à présent.

Le système sous-jacent : le salaire est payé par l'employeur, le revenu autre (comme l'allocation de formation) est payé sur des cotisations sociales mutualisées. Un Fonds spécifique permet aux travailleurs, ses et citoyen. ne. s d'agir sur les entreprises pour conditionner l'utilisation de l'argent des entreprises (profits), des banques (crédit) et l'argent public afin que les investissements matériels et de recherche soient créateurs d'emploi et de formation. Ces investissements porteurs d'emploi sont nécessaires pour per-

mettre de créer efficacement les richesses (salaires, cotisations sociales, etc.) qui vont financer le système, et donc conforter les emplois créés, les services publics, développer le temps libre et de formation.

Cette idée d'une sécurité d'emploi et de formation pousse en effet de l'intérieur même de notre société, tout en étant refoulée et contrecarrée par le capital, les idées dominantes et les institutions existantes. Ainsi, le gouvernement et Emmanuel Macron ont-ils insisté sur la nécessaire sécurisation de l'emploi et préservation des compétences durant le confinement, par le chômage partiel. Mais ils ont maintenu le principe du chômage, ne se sont pas préoccupés de la situation des jeunes, et à la sortie donnent des milliards au patronat, soi-disant pour leurs entreprises et pour l'offre, mais qui vont aller aux profits ! Donc, on reconnaît en paroles cette nécessité, mais tout en mettant des milliards, on ne le fait pas, on procède même à l'envers, en marchant sur la tête.

Ce régime est à bout. Cette logique aussi. Comme l'était l'ancien régime de Louis XVI incapable de réformes de fond, engageant cependant sans cesse des réformes. Il faut vraiment changer de logique !

Pourquoi ? Parce que c'est l'aspiration de la jeunesse. Mais aussi parce que la précarité, cela ne marche pas, cela enfonce tout la jeunesse et le pays dans la crise.

Aspiration ? La jeunesse aspire à un travail épanouissant, émancipateur et porteur de sens, qui permet à la fois de vivre, mais aussi à une liberté par rapport au travail et à la sujétion salariale, pour se développer hors du travail, avec une réduction importante du temps de travail.

Enfoncement dans la crise ? Oui, la précarité ne permet ni de vivre, ni d'avoir une production au niveau – qualitatif et quantitatif — exigé pour que le pays relève les défis radicaux de transformation écologique et sociale efficace et réussie.

Les milliards sont sur la table, mais confiés au patronat. Avec les pauvres conditions que le gouvernement y met, ils vont aller aux profits, à l'accumulation et la spéculation, aux délocalisations, très peu à l'investissement et encore moins à l'emploi.

L'urgence, pour le pays, c'est de prendre en compte ce que disent les communistes : l'emploi et la formation des jeunes et des moins jeunes d'abord, appuyés par des investissements sur la base de projets précis, chiffrés, et suivis par des institutions nouvelles dotées de pouvoirs démocratiques sur les entreprises et les services publics.

Pourquoi ne pas préfigurer cela avec des comités des jours heureux branchés sur l'action dans les lycées, les facs, les cités populaires, les territoires, exigeant l'embauche et la pré-embauche de jeunes pour répondre aux besoins des lycéens, des étudiants, mais aussi aux besoins de santé ? Ils pourraient interpeller le MEDEF et les pouvoirs publics. Ils pourraient contribuer à changer les termes du débat.

Les autres formations de gauche devraient en prendre de la graine et oser !

1. Moitié pour le refinancement du crédit bancaire, moitié pour le rachat aux marchés des titres de dette publiques (*quantitative easing*).

2. 20 % du *quantitative easing* de la BCE, conformément au poids de la France dans la zone Euro. Or celui-ci, évalué par les titres détenus par la BCE « à des fins de politique monétaire » publié dans la situation financière consolidée de l'Eurosystème, a crû de 2 000 Md€ entre fin 2019 et fin 2021.

# V. Jeunesse : ce que contient la « proposition de loi Chassaigne » pour la sécurité de l'emploi et de la formation

*La proposition de loi pour une sécurité de l'emploi et de la formation, déposée en janvier 2017 par André Chassaigne et les députés du groupe Front de gauche, énonce un ensemble de dispositions législatives précises par lesquelles une majorité parlementaire pourrait engager tout de suite la construction institutionnelle d'un système de sécurité d'emploi ou de formation.*

Le texte comporte huit titres, consacrés respectivement à la sécurisation du contrat de travail, à l'instauration de conventions individuelles de sécurisation de l'emploi, de la formation et des revenus, à la lutte contre la précarisation des emplois, à la réduction du temps de travail, à une utilisation de l'argent destinée à l'éradication du chômage, à la démocratisation des entreprises et aux nouveaux pouvoirs des travailleurs dans l'entreprise et des citoyens dans les territoires, ainsi qu'aux dispositions particulières en faveur des jeunes, qui sont l'objet du titre 3.

Nous reproduisons ci-après les extraits de l'exposé des motifs correspondant à cette partie de la proposition de loi. Nous reproduisons également les articles 8 et 9 du texte proposé, dans leur formulation de 2017 : il conviendrait aujourd'hui de les mettre à jour pour tenir compte des évolutions intervenues depuis cinq ans dans la législation, qui ne font d'ailleurs que rendre plus urgente l'adoption des dispositions figurant dans la proposition de loi.

## 3. Des dispositions particulières en faveur des jeunes

Les jeunes, plus encore que l'ensemble de la population, subissent de plein fouet les effets de la crise systémique. Ils sont les premières victimes du chômage de masse avec des taux qui dépassent 50 % dans certaines villes ou quartiers. L'emploi précaire sous toutes ses formes est pour eux devenue la règle. Il leur faut le plus souvent attendre l'âge de 27 ou 28 ans, quand ce n'est pas plus tard, pour prétendre à un emploi stable. L'ensemble de ce projet les concerne, mais des mesures particulières aux jeunes sont cependant indispensables pour les faire entrer le plus rapidement possible dans le droit commun.

Cette proposition de loi prévoit ainsi plusieurs mesures en leur faveur. La première d'entre elles est une mesure d'exception : l'obligation d'embauche. Les entreprises seraient tenues de réserver 10 % de leurs nouvelles embauches aux jeunes de moins de 25 ans. En outre, les jeunes qui s'en-

gagent dans un parcours choisi d'insertion dans l'activité en signant une convention de sécurisation de l'emploi ou de la formation avec le service public de l'emploi auraient droit à une allocation égale au Smic lorsqu'ils suivent une formation choisie et à une allocation d'autonomie lorsqu'ils sont sans emploi, même s'ils n'ont jamais travaillé.

La convention définit un CDI comportant le droit à une formation choisie associée à l'emploi, dont la durée tient compte du niveau de formation initiale du jeune. Le salaire du jeune employé, lorsqu'il est en formation, est maintenu. Les étudiants ont également droit à une allocation d'autonomie-formation sans autre condition que la poursuite assidue de leurs études (article 9).

Enfin, les stages en entreprise donnent actuellement lieu à de nombreux abus et offrent souvent, sous couvert de découverte de l'entreprise ou de formation une main d'oeuvre gratuite aux entreprises. Il s'agit de mieux encadrer le recours à ces stages pour combattre les abus en limitant le nombre de stagiaires par entreprise et la durée des stages en fonction de la durée des cursus. D'autre part, certaines

protections contenues dans le code du travail seraient applicables aux stages, qui ouvriraient aussi des droits à la retraite. Enfin, la rémunération des stagiaires serait au moins égale à la moitié du salaire dû pour la qualification considérée (article 8).

### Article 8

Le chapitre IV du titre II du livre Ier de la première partie du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° L'article L. 124-5 est ainsi rédigé : « *Art. L. 124-5.* – La durée des stages en entreprise ne peut excéder un mois par année d'étude. Ces stages peuvent être répartis tout au long du cursus ou bien concentrés en fin d'études. »

2° L'article L. 124-6 est ainsi rédigé : « *Art. L. 124-6.* – Les stages, que les employeurs soient des entreprises privées ou des organismes publics, ouvrent droit au paiement d'une allocation égale à la moitié du salaire minimum prévu par la loi, la convention collective ou l'accord d'entreprise applicable pour le niveau de qualification visé par la formation en cours. »

3° L'article L. 124-7 est ainsi rédigé : « *Art. L. 124-7.* – Le non-respect de cette disposition entraîne la requalification du stage en contrat de travail par le conseil des Prud'hommes avec effet au premier jour de stage. »

4° L'article L. 124-8 du code de l'éducation est ainsi rédigé : « *Art. L. 124-8.* – Le nombre de stagiaires pouvant être accueillis simultanément par une entreprise est plafonné à un dans une entreprise de moins de 10 salariés, à deux dans les entreprises de 10 à 49 salariés et à 15 % de l'effectif dans les entreprises de 50 salariés et plus. »

5° L'article L. 124-14 est ainsi rédigé : « *Art. L. 124-14.* – Sont applicables aux stagiaires les articles L. 3121-10, L. 3121-33, L. 3121-34, L. 3121-35, L. 3132-1, L. 3132-2, L. 3132-3 du code du travail relatifs à la durée du travail, les articles L. 3133-1 et suivants et L. 3141-1 et suivants du code du travail relatifs aux jours fériés et aux congés payés. »

### Article 9

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre VIII de la troisième partie du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« CHAPITRE I<sup>er</sup> « L'allocation d'études et d'autonomie  
« *Art. L. 821-1.* – L'État accorde une allocation d'études et d'autonomie :

« 1° aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics régis par les dispositions du livre VII ;

« 2° aux élèves des établissements d'enseignement supérieur privés régis par les dispositions du livre VII et existant à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1952 ;

« 3° aux élèves des établissements d'enseignement supérieur privés qui remplissent les conditions prévues à l'article L. 731-5 ;

« 4° aux élèves des établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'État dans les conditions prévues à l'article L. 443-2 ;

« 5° aux élèves des autres établissements d'enseignement supérieur privés, habilités par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dont l'habilitation a été vérifiée à l'occasion d'une inspection de l'État ;

« 6° aux étudiants inscrits aux instituts d'études politiques et préparant le concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

« Le bénéfice de l'allocation mentionnée au premier alinéa est conditionné à la signature d'un contrat de projet personnel avec les centres régionaux mentionnés à l'article L. 822-1. Ce contrat précise les engagements pris par le bénéficiaire. Il précise également les obligations de l'établissement dans lequel il étudie vis-à-vis de lui, notamment les modalités du suivi régulier et personnalisé dont il bénéficie par un tuteur-conseiller. »

« *Art. L. 821-2.* – L'allocation mentionnée à l'article L. 821-1 est servie par les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires mentionnés à l'article L. 822-3. « Cette allocation doit permettre aux personnes mentionnées ci-dessus de réaliser leurs études dans de bonnes conditions, sans être contraintes d'exercer une activité rémunératrice ou d'emprunter pour financer leurs études. Elle doit à cette fin garantir leur autonomie dans tous les aspects de leur vie étudiante, notamment en matière de logement, de transport, de santé et d'accès à la culture, aux activités physiques et sportives ainsi qu'aux loisirs. »

« Le montant de cette allocation comporte une partie sociale universelle et une partie progressive calculée en fonction des revenus du foyer fiscal auquel le bénéficiaire est rattaché. »

« *Art. L. 821-3.* – Les collectivités territoriales et toutes personnes morales de droit public ou privé peuvent instituer des aides spécifiques, notamment pour la mise en oeuvre de programmes de formation professionnelle. »

« *Art. L. 821-4.* – Les conditions d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'État, pris après avis du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires mentionné à l'article L. 822-2. 3. »



# VI ■ Sécurité de la jeunesse et enjeu crucial d'un nouveau Service public d'emploi et de formation

*Le principe fondamental pour la création de ce nouveau service public d'emploi et de formation serait l'affiliation automatique et universelle dès la fin de l'obligation scolaire. Cette affiliation serait du même type que l'affiliation à la Sécurité sociale. Elle ouvrirait un droit à un emploi ou à une formation rémunérée de bon niveau pour une insertion dans l'emploi qualifié.*

Avec la réforme dramatique de l'assurance-chômage et l'explosion de la précarité dans la crise sanitaire, notamment pour les jeunes, monte l'urgence de construire des alternatives véritables. Cela exige de mettre en cause les gestions capitalistes et les politiques d'austérité qui ont mené à la catastrophe en France et en Europe. Cela impliquerait de rompre avec les réformes réactionnaires menées au pas de charge en France et dans l'Union européenne, sous couvert d'une « flexisécurité » prétendument au service de la compétitivité des entreprises et visant en réalité la baisse du coût du travail. Ces « réformes » ont conduit à une remise en cause du droit du travail par une individualisation et une contractualisation renforcée des relations travailleur — employeur, sous domination du MEDEF et d'une recomposition libérale. Déjà les quinquennats Sarkozy et Hollande en ont été un marqueur fort, avec Macron c'est une accélération sans précédent. Mais, face à l'ampleur des dégâts sociaux et du dégoût politique qui en résultent, monte aussi aujourd'hui la possibilité de retournement des transformations. Le thème de la sécurisation des parcours professionnels repris par tous les syndicats et partis de gauche peut faire monter l'exigence de sécurisation dans une mobilité de promotion choisie.

## Principes

Le principe fondamental est l'affiliation automatique et universelle de chaque résident, à partir de l'âge de fin de l'obligation scolaire, à ce nouveau service public et social de sécurisation de l'emploi et de la formation démocratisé. Cette

affiliation serait du même type que l'affiliation à la Sécurité sociale. Cela irait de pair avec un nouveau statut de sécurisation et de promotion des salariés.

Ce nouveau service public et social de l'emploi et de la formation impliquerait une tout autre gestion, l'intervention dans sa gestion des « partenaires sociaux » avec tous les syndicats, les associations de chômeurs et de jeunes. Il ne s'agirait ni d'un service public purement étatique ni d'une gestion dite paritaire sous pression des forces patronales. Cela implique de rompre avec la domination du MEDEF, des forces libérales et de l'État.

Cela exige l'abrogation des lois liberticides du Code du travail : lois El Khomri et Macron ainsi que des réformes ultralibérales de l'assurance-chômage instituant la régression drastique des droits des chômeurs, particulièrement pour ceux qui ont occupé des emplois précaires. Il faut aussi travailler et développer considérablement le volet formation. Ainsi les publics en formation doivent bénéficier d'un maintien et d'une garantie du revenu. Un nouveau financement efficace et solidaire est indispensable, avec des critères et des priorités permettant d'en faire bénéficier tous ceux qui en sont exclus, au-delà toute la population active, au lieu d'une élite. Nous proposons aussi une expansion considérable de la liaison à la formation continue impliquant l'AFPA, l'Éducation nationale, les formations associatives, etc.

Ce nouveau service public impliquerait une refonte de Pôle emploi et de l'UNEDIC, ainsi que de l'AFPA (Agence nationale de la Formation professionnelle pour adultes), avec des coopérations nouvelles et leur démocratisation, à l'opposé de la construction autoritaire pour des objectifs régressifs libéraux. Cela exige des droits nouveaux pour chaque

affilié : revenus minima et formation continue minimale progressivement relevés, bilans et aides, progrès statutaires en liaison avec des conférences régionales et nationales annuelles. Cela implique des pouvoirs nouveaux de contrôle pour les affiliés, les syndicats, les associations. Les articles du Code du travail concernant le service public de l'emploi qui comprend le placement, l'indemnisation, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, doivent se compléter de missions nouvelles de sécurisation. Il faut un nouveau Code du travail avec aussi de nouveaux articles sur une réforme progressiste des organismes de l'assurance-chômage. Une véritable sécurisation de l'emploi et des trajectoires professionnelles rendrait incontournable ce nouveau service public de l'emploi (et de la formation continue). On viserait :

- Une amélioration radicale de l'indemnisation du chômage et des minima sociaux (taux d'indemnisation à hauteur du SMIC sans dégressivité et absorption des allocations sociales dans le champ de l'assurance chômage).
- La lutte contre la précarité (modulation des taux de cotisations patronales pour pénaliser tous les emplois précaires de l'entreprise; plan de résorption de la précarité; nouvelles règles de calcul de la période de référence donnant droit aux indemnités chômage prenant en compte une succession d'emplois précaires).
- L'insertion des jeunes dans l'activité professionnelle et l'emploi (allocation autonomie pour les jeunes, statut du stagiaire avec rémunération obligatoire adaptée au poste occupé, contrat pédagogique avec l'employeur, contrats de sécurisation de l'entrée dans l'emploi à temps plein des jeunes).
- Un véritable retour à l'emploi de qualité pour les précaires et les chômeurs, notamment par la formation continue choisie pour permettre une mobilité de progrès.

Ce nouveau service public et social devrait construire un système unifié d'indemnisation du chômage en sortant de la coupure assistance/assurance. Ni étatique, malgré la présence des pouvoirs publics dans sa gouvernance. Ni étroitement paritaire, bien qu'associant le patronat dans sa gouvernance mais de façon non dominante avec les organisations syndicales, les associations de chômeurs et de jeunes. Il viserait une nouvelle démocratie sociale avec l'élection des représentants des salariés des chômeurs et des jeunes aux organismes de gestion des fonds sociaux d'indemnisation du chômage, au suffrage universel sur listes syndicales, pour des propositions alternatives sur les reprises d'emplois, les formations et les salaires.

Il s'appuierait sur les conférences régionales de sécurisation et de créations d'emplois et de formation, avec des élus, des représentants des syndicats de salariés, du patronat, des banques, des Fonds régionaux pour l'emploi et la formation, pour des bilans et des objectifs chiffrés de transformations en emplois stables, de création de bons emplois et formations.

## Objectifs sociaux, moyens financiers et nouveaux pouvoirs des salariés, des chômeurs et des jeunes

### I. Objectifs du service public et social de sécurisation de l'emploi et de la formation :

#### 1. Une amélioration radicale de l'indemnisation du chômage et des minima sociaux

Cela implique d'abroger la réforme Macron, avec son corollaire de régression drastique des droits des chômeurs et

des précaires, une véritable fabrique aux inégalités. Cela exigerait une réforme alternative améliorant considérablement les conditions d'admission à l'assurance chômage, augmentant le taux des indemnités et la durée de l'indemnisation en visant un taux d'indemnisation moyen à hauteur du SMIC. Cela impliquerait la suppression définitive de la dégressivité — couperet des indemnités. Il s'agirait de réintégrer un grand nombre de chômeurs réduits à l'ASS ou au RSA dans l'assurance chômage et de sortir de la coupure entre assurance chômage et chômage de solidarité. Tout cela impliquerait ce nouveau service public unifié de l'indemnisation du chômage et du retour à l'emploi, géré démocratiquement.

#### 2. Lutter contre la montée de la précarité.

La précarité des emplois engendre une perte de ressources pour l'assurance chômage. Elle hypothèque la possibilité de verser des indemnités suffisantes à ceux qui se retrouvent au chômage. Aussi proposons-nous un nouveau financement avec notamment la modulation des taux de cotisations patronales en fonction des politiques d'emploi suivies par les entreprises afin d'accroître la contribution de celles qui ont un recours abusif aux emplois précaires. On viserait une meilleure indemnisation des travailleurs précaires s'inscrivant au chômage après une période d'activité en calculant autrement la période de référence donnant droit à l'indemnisation. Ceci notamment pour ceux qui alternent de courtes périodes d'emploi précaires puis de retour au chômage. Il s'agirait aussi de mettre en chantier une réforme pérenne et efficace du régime des intermittents du spectacle, qui garantisse la non-reprise des dispositions régressives.

#### 3. Propositions pour une sécurité d'emploi et de formation de la jeunesse

Nos propositions pour une sécurité d'emploi et de formation de la jeunesse s'appuient sur quatre éléments :

1. Des moyens très accrus pour le service public de l'éducation, l'enseignement et la recherche (primaire, secondaire, supérieur), avec des recrutements massifs et des soutiens personnalisés. Il faut une école de la réussite pour tous les jeunes.
2. Des engagements de création d'emploi et d'embauches de jeunes par les entreprises.
3. Un revenu de formation sécurisé pour les étudiants en formation initiale.
4. Des contrats de type « CDI plus », c'est-à-dire des CDI sécurisés avec un temps de formation significatif, rémunéré et obligatoire pour l'employeur, débouchant sur un diplôme

Nous partageons l'idée de pré-recrutement de jeunes dans les entreprises publiques et la fonction publique, avec une formation rémunérée, par exemple dans l'éducation, la santé, les transports, etc. Il s'agirait de recruter les jeunes par concours, ils recevraient un présalaire durant leur formation sanctionnée par un diplôme; pour les métiers requérant un diplôme spécifique pour leur exercice (infirmière, enseignant, etc.), compte-tenu de l'extrême besoin de personnels dans l'enseignement et la santé, on pourrait envisager que les élèves commencent dès à présent à effectuer des tâches utiles dans les établissements, dans des conditions à examiner et à suivre avec leurs représentants et ceux des salariés. Pour les autres métiers, on envisagerait des recrutements immédiats, avec un présalaire et formation en alternance sanctionnée par un diplôme et des possibilités d'évolution. Ces questions vont prendre de plus en plus d'importance au fur et à mesure qu'on sortira de la pandémie

Il y a d'une part les jeunes qui sont en formation, d'autre part ceux qui sont en fin d'études. Pour les jeunes, nouveaux entrants sur le marché du travail, on pourrait instaurer un quota de 10 % d'embauche de jeunes de moins de 25 ans par toutes les entreprises, indispensable si l'on veut sortir de cette exclusion massive de la jeunesse hors emploi sécurisé. Ce quota d'embauche se ferait avec les mêmes conditions de salaire que les autres travailleurs, pour ne pas les opposer entre eux, et avec des contrats double de type CDI + droit à la formation. Pour les nouveaux diplômés, on devrait avancer tout de suite vers un contrat CDI + droit à la formation avec maintien de revenu pour compléter leur cursus, car il s'est effectué dans des conditions très dégradées, en lien avec leur nécessité d'occuper des emplois précaires afin de financer leurs études. Même s'ils obtiennent leur diplôme, ils doivent avoir droit à 3 ou 6 mois de formation complémentaire, afin d'accéder à un emploi digne. Beaucoup d'employeurs, en effet refusent d'embaucher ces nouveaux diplômés. Ce nouveau contrat CDI + formation devrait concerner tous les jeunes, même ceux arrivant sans diplôme.

Pour les jeunes en formation initiale, nous voulons avancer vers **une allocation d'autonomie-formation de la jeunesse**, en principe pour tous-tes, en commençant par un fixe pour tous les jeunes de moins de 25 ans dans un parcours d'étude ou d'insertion, complété par une partie supplémentaire dépendant des revenus du foyer fiscal de rattachement. Il s'agirait de permettre la réussite scolaire de tous: on pourrait mettre en place une allocation autonomie-formation en commençant par les étudiants dont les familles ont les revenus les moins élevés et en l'étendant graduellement à tous. Elle contribuerait à la réussite scolaire de tous et au développement de la formation et de la qualification.

Il faut aussi élaborer un véritable statut du stagiaire comprenant notamment: une rémunération obligatoire et un règlement national des stages pour assurer un bon niveau de revenu et de droits pendant la période du stage, un contrat pédagogique avec l'entreprise et l'établissement scolaire ou universitaire et son évaluation. Il s'agit également d'imposer un quota de stagiaires par entreprise pour éviter un surnombre qui pénaliserait l'emploi et mettrait en concurrence salariés et stagiaires.

En même temps, il convient d'améliorer l'insertion professionnelle: il s'agit d'abord de placer la professionnalisation au service de la sécurisation des parcours professionnels et non de la rentabilité financière. Cela exige d'éviter toute insertion professionnelle trop précoce et étroite, en supprimant notamment l'apprentissage à 14 ans, permettre l'accès à une formation générale de bon niveau dans tous les cursus à dominante professionnelle. On pourrait aussi créer une allocation d'insertion des jeunes pour les formations et la recherche de premier emploi, en rompant avec la pratique du «sas de précarité».

Il s'agirait de mettre effectivement en place des contrats de sécurisation de l'entrée des jeunes dans l'emploi à temps plein avec un salaire décent, un volet formation rémunéré, un tutorat, des aides au logement, un pourcentage de jeunes obligatoire dans les entreprises.

#### 4. Une aide véritable au retour à l'emploi, y compris par la formation choisie

Le «droit de refus pour motif légitime» sera réhabilité, aussi bien pour les emplois que pour les formations proposées par le service public de l'emploi. Il s'agirait aussi d'améliorer les conditions d'un retour à l'emploi des chômeurs:

aides au logement, transports gratuits, possibilités de garde des enfants, versement de primes pour les démarches nécessaires à la recherche d'emploi. La conformité des emplois et formations aux qualifications du chômeur sera examinée et assurée avec la participation des personnels formés pour cela et des associations et des syndicats, ainsi que les rémunérations proposées.

Les nouvelles conditions de l'emploi et de la recherche d'emploi imposées par la mobilité doivent être appréciées en termes de mobilité positive, afin de prendre en compte les souhaits de mobilité positive des chômeurs.

Cela impliquerait des créations de personnels en quantité, avec les formations nécessaires, afin que les agents de Pôle emploi puissent prendre mieux en charge les nouveaux publics, notamment les publics en difficultés. Il sera fin au recours aux officines privées et à la privatisation des services de l'emploi. Les nouvelles missions de ce service public de l'emploi exigent des pouvoirs nouveaux des agents de l'ANPE, des représentants des syndicats de salariés, des associations de chômeurs, et des associations de jeunesse dans sa gestion. Cela implique des moyens nouveaux en personnels, plus nombreux, en garantissant leur statut, mieux rémunérés et mieux formés avec de meilleures conditions de travail.

#### 5. Le développement d'une formation continue choisie, pour permettre une mobilité de progrès et un retour à un emploi de qualité.

Il s'agirait en premier lieu de s'attaquer aux inégalités d'accès aux formations continues avec une priorité aux moins formés, et de rendre effectifs ces nouveaux droits individualisés à la formation (DIF, mais avec de bien plus longues durées), droits qui concernent l'accès à la formation mais aussi le choix par la personne de la formation suivie. Il s'agirait aussi d'allonger les durées de formations en cherchant à généraliser les formations longues et qualifiantes d'un ou deux ans et viser 10 % du temps de travail, c'est-à-dire quatre ans de la vie active. On mettrait en place des soutiens et suivis personnalisés, pour tous ceux qui sont rebutés par la formation à la suite notamment d'échec scolaire, pour leur permettre d'y accéder. Il s'agirait de développer et démocratiser la validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE). Cela nécessite en même temps de garantir une continuité du revenu pendant les périodes de formation.

On organisera l'évaluation et le contrôle des fonds publics destinés à la formation continue avec une transparence démocratique. Il s'agirait de viser l'efficacité véritable en termes d'emploi et d'insertion dans l'emploi qualifié, comme de vérifier et garantir le contenu qualifiant des formations ainsi que leurs débouchés dans l'emploi de qualité.

#### II. Des moyens de financement nouveaux

Pour faire face aux nouveaux besoins d'indemnisation du chômage et de retour à l'emploi, de nouveaux moyens de financement seront dégagés. Les cotisations sociales, notamment les cotisations patronales, seront relevées. Une modulation des taux de cotisations patronales visera à pénaliser les entreprises qui licencient et multiplient les emplois précaires et, inversement, à inciter les entreprises à développer l'emploi stable et de qualité.

Il s'agirait aussi d'assujettir les revenus financiers des entreprises à une nouvelle cotisation à même hauteur que la cotisation sur les salaires, pour financer l'augmentation des droits et revenus des chômeurs, des précaires, des titulaires de minima sociaux, ainsi que pour des aides véritables vi-

sant une insertion dans l'emploi ou dans la formation choisie et de qualité.

Pour la formation continue, les contributions financières des entreprises seront relevées et davantage mutualisées afin de permettre un meilleur accès de tous aux qualifications, notamment les chômeurs, les précaires, les jeunes, les femmes et les salariés des PME. Cela devrait être aussi articulé avec la question d'ensemble du financement.

### III. Pour des droits, pouvoirs et institutions d'un type nouveau pour les chômeurs, les salariés et les associations de la jeunesse

Nous proposons de créer un système d'indemnisation du chômage unifié mais non étatique afin de sortir de la coupure assurance/assistance. On viserait une nouvelle démocratie sociale, une véritable gestion démocratique du système d'indemnisation du chômage, corrélée avec une politique de développement de l'emploi et de la formation, et la garantie de revenu des chômeurs. Ceci implique de rétablir les élections des représentants des salariés aux organismes de gestion des fonds sociaux, au suffrage universel sur listes syndicales, avec la reconnaissance des nouveaux syndicats (FSU, Solidaires, UNSA) et la représentation des associations de chômeurs et de la jeunesse. Le plan de formation de l'entreprise devra être co-élaboré avec le comité d'entreprise et soumis à son approbation. Il s'agirait aussi de responsabiliser les entreprises et les administrations dans la création d'emplois en quantité et en qualité.

### IV. Une réforme de progrès du système d'indemnisation du chômage et de la formation continue,

Elle exige une rupture avec les reculs imposés par le MEDEF et le pouvoir. Il faut mener la bagarre contre le coût du capital, en combattant l'obsession de la réduction du coût du travail et des « charges sociales » des entreprises, alors que c'est l'explosion des charges financières qui mine notre économie. Les réformes régressives accélérées

qui entraînent l'insécurité sociale doivent être abrogées afin d'ouvrir une alternative véritable pour une sécurisation et un développement de l'emploi, de la formation et du revenu. C'est le sens de la proposition de loi Chassaigne déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale. Sécuriser l'attribution des ressources implique un nouveau type de production des richesses, il s'agirait de révolutionner les gestions des entreprises avec la conquête de nouveaux droits des salariés et des critères nouveaux de gestion. La lutte contre l'envolée des licenciements et des emplois précaires, la création d'emplois stables à plein temps, qualifiés, correctement rémunérés s'imposent. Il faut aussi une réforme juste et efficace socialement de la fiscalité et du financement de la sécurité sociale. Nous défendons le principe révolutionnaire de la cotisation sociale, liée à l'entreprise où les salariés créent les richesses. Nous voulons promouvoir un nouveau crédit visant le développement des emplois, et des investissements productifs centrés sur l'emploi, le progrès social et environnemental, en France comme au niveau européen jusqu'à la BCE.

#### Notes bibliographiques

- Paul Boccarda, *Une sécurité d'emploi ou de formation. Pour une construction révolutionnaire de lutte contre le chômage*, Le Temps des cerises, 2002.
- *Économie & Politique*, « Proposition de loi de sécurité d'emploi et de formation », 31/07/2006, ainsi que novembre 2006, Assises pour l'emploi.
- *Économie & Politique*, « Pour une loi de sécurisation sociale de l'emploi et de la formation. Éléments pour une co-élaboration citoyenne », 24 février 2007.
- *Économie & Politique*, n° 750-751, « Proposition de loi Chassaigne pour une sécurité d'emploi et de formation », 1<sup>er</sup> mars 2017.
- *Économie & Politique*, 2020, n° 790-791, 21/07/2020, Dossier « Sécurité d'emploi et de formation ».
- Frédéric Boccarda, entretien à *Avant-Garde*, octobre 2020.

